

Impact du mois de naissance de l'enfant sur le niveau de vie des familles : des inégalités liées au calendrier du système sociofiscal

L'arrivée d'un enfant dans une famille génère des coûts pouvant être en partie compensés par des prestations sociales et familiales ainsi que par des avantages fiscaux. Or, ces prestations sociofiscales ont un calendrier qui leur est propre. Il peut être lié à l'année civile – pour la fiscalité – ou à l'âge des enfants – pour les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant. Ces calendriers ne correspondent pas systématiquement aux besoins réels des familles en termes de dépenses d'entretien ou de solvabilisation du mode d'accueil. Ainsi, les enfants nés une année civile donnée sont pris en compte fiscalement au début de l'année civile suivante, quel que soit leur mois de naissance.

De même, les familles peuvent voir leurs aides à la garde diminuer (cas du CMG) ou même s'éteindre (cas du CLCA) au troisième anniversaire de leur enfant, alors que leur besoin reste important jusqu'à la rentrée scolaire suivante. En revanche, le barème de la crèche reste le même quel que soit l'âge de l'enfant jusqu'à son entrée à l'école, avant ou après 3 ans révolus. Il découle de ces règles sociofiscales une inégalité dans la compensation du coût de l'enfant selon son mois de naissance se traduisant en termes d'inégalités relatives de niveau de vie les quatre premières années suivant sa naissance.

L'arrivée d'un enfant dans une famille engendre des coûts pouvant être en partie compensés par des prestations sociales et familiales ainsi que par des avantages fiscaux. Or, ces prestations sociofiscales ont un calendrier propre pouvant être lié soit à l'année civile – pour la fiscalité –, soit à l'âge des enfants – pour la majorité¹ des prestations, en particulier celles relatives à l'accueil du jeune enfant.

Inégalités de la prise en compte des enfants selon leur mois de naissance par le calendrier socio-fiscal

Le montant maximal du complément de libre choix du mode de garde (CMG) est versé tant que l'enfant est âgé de moins de 3 ans, et est divisé par deux dès que l'enfant atteint 3 ans et jusqu'à ses 6 ans². Le complément de libre choix d'activité (CLCA) pour deux enfants ou plus est versé uniquement jusqu'au mois précédent le troisième anniversaire du dernier enfant. Ces calendriers ne correspondent donc pas systématiquement aux besoins des familles, notamment en termes d'aide à la garde avant l'entrée à l'école préélémentaire. Les familles dont l'enfant est né en début d'année peuvent être ainsi défavorisées par rapport à celles dont l'enfant est né plus tard, en particulier entre septembre et décembre. En effet, d'une part, les enfants nés en début d'année civile ne seront pris en compte fiscalement que l'année civile suivante³, et, d'autre part les familles peuvent voir leurs aides à la garde diminuer (cas du CMG) et même s'éteindre (cas du CLCA) au troisième anniversaire de leur enfant, alors même que leur enfant ne pourra entrer à l'école préélémentaire que bien après son troisième anniversaire (en l'absence de rentrée échelonnée).

Inégalités de niveaux de vie sur cas types selon le mois de naissance

Le mois de naissance de l'enfant a un impact potentiellement significatif sur les niveaux de vie des familles dans les premières années suivant l'arrivée de l'enfant. La construction de cas types permet de comparer les niveaux de vie des familles en fonction du mois de naissance du benjamin au cours de ses quatre premières années. Ces cas types déclinés selon le mode d'accueil du benjamin [mère avec CLCA, assistant-e maternel-le ou établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)] ne rendent pas compte de la diversité des situations des familles et des choix opérés à la suite de la naissance d'un enfant. Ils permettent d'illustrer précisément l'impact des prestations sociofiscales selon le mois de naissance de l'enfant. L'objectif de ces cas types n'est donc pas d'analyser l'effet global d'une naissance sur le niveau de vie des familles⁴ mais d'appréhender, après l'arrivée de l'enfant, les écarts relatifs de niveau de vie selon son mois de naissance. Ainsi, les cas types rendent visibles les effets différenciés des prestations sociofiscales sur le niveau de vie des familles en fonction du mois de naissance de l'enfant.

Les cas types portent sur des familles avec deux jeunes enfants. Par convention, mais aussi parce que cela correspond à la situation la plus fréquente, on suppose que l'aîné étant à l'école préélémentaire a entre 4 et 6 ans et le plus jeune est âgé de moins de 3 ans. Dans le souci de simplifier la présentation, on ne s'intéresse ici qu'aux cas de couples dont chaque membre a un revenu d'activité égal au salaire médian⁵ de son sexe. En outre, on suppose que tous les ménages sont locataires et vivent en agglomération en dehors de la région parisienne⁶.



Tableau 1 - Écart de niveau de vie selon le mois de naissance de l'enfant

Cas types de familles avec deux enfants dont le benjamin est gardé par sa mère avec CLCA à taux plein

CLCA	Écart de niveau de vie relativement au niveau de vie d'une famille dont le benjamin est né en janvier				
	[0-4 ans[[0;1 an[[1;2 ans[[2;3 ans[[3;4 ans[
Mois de naissance	[0-4 ans[[0;1 an[[1;2 ans[[2;3 ans[[3;4 ans[
■ janvier (réf.)	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
■ février	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 4 %
■ mars	+ 3 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 9 %
■ avril	+ 4 %	+ 2 %	0 %	0 %	+ 14 %
■ mai	+ 5 %	+ 3 %	0 %	0 %	+ 18 %
■ juin	+ 7 %	+ 4 %	- 1 %	0 %	+ 23 %
■ juillet	+ 8 %	+ 3 %	- 2 %	0 %	+ 28 %
■ août	+ 9 %	+ 3 %	- 3 %	0 %	+ 32 %
■ septembre	+ 10 %	+ 2 %	- 3 %	0 %	+ 37 %
■ octobre	+ 11 %	+ 2 %	- 3 %	+ 4 %	+ 37 %
■ novembre	+ 12 %	+ 2 %	- 2 %	+ 8 %	+ 37 %
■ décembre	+ 13 %	+ 2 %	- 1 %	+ 12 %	+ 37 %
Niveau de vie moyen janvier (réf.)	1 186 €	1 197 €	1 160 €	1 150 €	1 236 €

Source : cas types DSER, législation 2012. **Hypothèses :** les cas types portent sur des familles avec deux jeunes enfants. Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans et l'aîné fréquente l'école préélémentaire. Les parents sont au salaire médian (1 774 euros par mois pour le père et 1 493 euros pour la mère). Tous les ménages sont locataires, en zone 2, avec des loyers étant au moins au niveau des plafonds retenus pour le calcul des aides au logement. Ces cas types tiennent compte des différents dispositifs existants de soutien pour le financement de garde du jeune enfant à l'extérieur du domicile ou de soutien en cas d'interruption d'activité professionnelle (CLCA de la Paje, CMG de la Paje, prestations de services pour la crèche, crédit d'impôt pour les frais de garde). Enfin, ils tiennent compte aussi des autres prestations familiales (AF, ARS, AB de la Paje), du RSA, de l'impôt sur le revenu et de la PPE. **Note de lecture :** sur les quatre premières années de l'enfant, le niveau de vie moyen d'une famille de deux enfants dont le benjamin est gardé par la mère avec du CLCA est de 1 186 euros par mois si il est né au mois de janvier. Si le benjamin est né au mois de décembre par rapport à une naissance en janvier, le niveau de vie de la famille est supérieur de 13 %.

Lorsque les deux parents sont en emploi à temps plein, le benjamin peut être accueilli soit par un-e assistant-e maternel-le⁷, soit par un EAJE⁸. Si la famille opte pour le CLCA à taux plein, on considère que c'est la mère qui cesse son activité⁹. Pour le CLCA, deux variantes sont étudiées : si la fin du CLCA intervient avant que l'enfant puisse rentrer à l'école, soit la mère ne reprend pas son activité et continue à garder son enfant jusqu'à sa scolarisation, soit elle reprend son activité à son salaire antérieur et la famille a recours à un-e assistant-e maternel-le en relais jusqu'à son entrée à l'école.

Au total, en appliquant la législation 2012, on étudie quatre cas de figures relatifs à l'accueil du benjamin :

- garde par la mère avec bénéficiaire du CLCA uniquement jusqu'à l'école préélémentaire ;
- garde par la mère avec bénéficiaire du CLCA jusqu'aux 3 ans de l'enfant puis recours à un-e assistant-e maternel-le jusqu'à l'école préélémentaire ;
- recours à un-e assistant-e maternel-le agréé-e jusqu'à l'école préélémentaire ;
- crèche collective jusqu'à l'école préélémentaire.

Ces cas types tiennent compte des différents dispositifs sociaux existants en matière d'accueil du jeune enfant (CLCA de la Paje, CMG de la Paje, prestations de services pour la crèche), d'entretien [allocations familiales (AF), allocation de rentrée scolaire (ARS) allocation de base (AB) de la Paje], de revenus garantis [revenu de solidarité active (RSA)]. Ils intègrent également les dispositifs fiscaux : impôt sur le revenu, crédit d'impôt pour les frais de garde et prime pour l'emploi (PPE), ainsi que les éventuelles réductions du montant des revenus d'activité pris en compte pour déterminer le droit aux prestations sociales sous conditions de ressources en cas d'arrêt d'activité de la mère. Les tableaux de synthèse des cas types restituent les écarts de niveaux de vie relativement au niveau de vie d'une famille dont le benjamin est né en janvier.

Congé parental avec recours au CLCA

La garde par la mère avec le bénéficiaire du CLCA est la situation pour laquelle le mois de naissance de l'enfant a le plus d'impact sur le niveau de vie des familles. Si la mère s'occupe de son enfant jusqu'à l'école préélémentaire, il y a un écart de niveau de vie de + 13 % en moyenne sur les quatre années pour une naissance en décembre par rapport à janvier (tableaux 1). Il faut cependant distinguer les deux premières années de vie de l'enfant des deux suivantes. Au sein de ce cas type, le mois de naissance induit des écarts de niveau de vie relativement réduits (au plus, 4 %) au cours des deux premières années de l'enfant (tableaux 1 et 2). Ces écarts sont liés à la fiscalité. Tout d'abord, le calcul de l'impôt sur le revenu est fondé sur le quotient familial, défini par le rapport entre le revenu net imposable et le nombre de parts fiscales. Les enfants à charge augmentent le nombre de

parts fiscales et réduisent ainsi le montant d'impôt. Ils sont pris en compte au 1^{er} janvier de l'année civile suivant leur naissance. Ainsi, paradoxalement, plus la naissance intervient tôt dans l'année civile moins la demi-part fiscale vient compenser l'arrivée de l'enfant dans sa première année. Ensuite, la PPE est aussi dépendante du nombre de demi-parts car elle est sous conditions de ressources du foyer fiscal. L'arrivée d'un nouvel enfant peut donc donner à certaines familles accès à la PPE : c'est le cas des familles aux salaires médians ayant recours au CLCA. En revanche, comme la PPE est calculée en pourcentage des revenus d'activité de l'année civile précédente et qu'elle est à son maximum au niveau de revenu équivalent au Smic annuel, son effet n'est pas linéaire en fonction de la date d'arrêt d'activité de la mère¹⁰. La PPE est à son maximum lorsque l'arrêt d'activité intervient en milieu d'année (+ 4 % au mois de juin par rapport au mois de janvier) et diminue ensuite. Pour ce qui concerne les prestations logement, on note qu'il n'y a pas de différences de perception de ces aides sur les quatre années suivant la naissance de l'enfant selon le mois de naissance. En effet, la neutralisation des revenus¹¹ de la mère permettant à ces familles d'ouvrir droit aux aides au logement intervient dans tous les cas à la suite de l'ouverture de droit au CLCA.

Les écarts de niveau de vie sont très importants l'année des 2 ans puis l'année des 3 ans de l'enfant lorsque la mère s'est arrêtée de travailler pour le garder. L'effet de la rentrée scolaire et celui de la baisse, voire de l'extinction des prestations en matière d'accueil du jeune enfant lorsque le benjamin atteint son troisième anniversaire, engendrent des inégalités de solvabilisation de la garde face aux besoins des familles jusqu'à la rentrée scolaire. On distingue ici deux cas de figure selon l'ajustement adopté par la famille dans l'attente de la rentrée scolaire suivante. Dans un premier cas de figure, lorsque la fin du CLCA intervient avant que l'enfant puisse entrer à l'école, la mère continue à garder son enfant jusqu'à sa scolarisation en septembre, ce qui engendre des écarts de niveau de vie très élevés selon le mois de naissance : écart de 12 % la troisième année de l'enfant entre une naissance en janvier et une naissance en décembre et de 37 % la quatrième année de l'enfant (tableau 1). Les enfants nés entre septembre et décembre peuvent entrer à l'école préélémentaire avant leurs 3 ans, et leur mère peut alors reprendre son activité professionnelle. En revanche, les enfants nés avant la rentrée scolaire de septembre perdent le bénéficiaire du CLCA le mois précédent leur troisième anniversaire et doivent attendre la rentrée suivante sans que la mère reprenne son emploi.

Congé parental puis assistant-e maternel-le

Dans un deuxième cas de figure, la mère reprend son travail et a recours à un-e assistant-e maternel-le à partir des 3 ans de l'enfant, à la fin de son congé parental, en relais jusqu'à son entrée à l'école. Dans ce cas, le mois de naissance a toujours un

Tableau 2 - Écart de niveau de vie selon le mois de naissance de l'enfant

Cas types de familles avec deux enfants dont le benjamin est gardé par sa mère avec CLCA à taux plein jusqu'à ses 3 ans puis par un-e assistant-e maternel-le agréé-e

CLCA-CMG	Écart de niveau de vie relativement au niveau de vie d'une famille dont le benjamin est né en janvier				
	[0-4 ans]	[0;1 an]	[1;2 ans]	[2;3 ans]	[3;4 ans]
Mois de naissance					
■ janvier (réf.)	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
■ février	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 1 %
■ mars	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 2 %
■ avril	+ 2 %	+ 2 %	0 %	0 %	+ 4 %
■ mai	+ 3 %	+ 3 %	0 %	0 %	+ 6 %
■ juin	+ 3 %	+ 4 %	- 1 %	0 %	+ 8 %
■ juillet	+ 3 %	+ 3 %	- 2 %	0 %	+ 9 %
■ août	+ 3 %	+ 3 %	- 3 %	0 %	+ 10 %
■ septembre	+ 3 %	+ 2 %	- 3 %	0 %	+ 11 %
■ octobre	+ 4 %	+ 2 %	- 3 %	+ 4 %	+ 11 %
■ novembre	+ 5 %	+ 2 %	- 2 %	+ 8 %	+ 11 %
■ décembre	+ 6 %	+ 2 %	- 1 %	+ 12 %	+ 11 %
Niveau de vie moyen janvier (réf.)	1 260 €	1 197 €	1 160 €	1 150 €	1 531 €

Source : cas type DSER, législation 2012. Hypothèses et note de lecture: cf. tableau 1

Tableau 3 - Écart de niveau de vie selon le mois de naissance de l'enfant

Cas types de familles avec deux enfants dont le benjamin est accueilli par un-e assistant-e maternel-le agréé-e

Assistant-e maternel-le	Écart de niveau de vie relativement au niveau de vie d'une famille dont le benjamin est né en janvier				
	[0-4 ans]	[0;1 an]	[1;2 ans]	[2;3 ans]	[3;4 ans]
Mois de naissance					
■ janvier (réf.)	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
■ février	0 %	0 %	0 %	0 %	+ 2 %
■ mars	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 2 %
■ avril	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 5 %
■ mai	+ 2 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 6 %
■ juin	+ 2 %	+ 2 %	- 1 %	0 %	+ 8 %
■ juillet	+ 2 %	+ 2 %	- 1 %	0 %	+ 9 %
■ août	+ 3 %	+ 2 %	- 1 %	0 %	+ 11 %
■ septembre	+ 3 %	+ 2 %	- 1 %	0 %	+ 12 %
■ octobre	+ 3 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	+ 12 %
■ novembre	+ 4 %	+ 1 %	- 1 %	+ 2 %	+ 12 %
■ décembre	+ 4 %	+ 2 %	0 %	+ 3 %	+ 12 %
Niveau de vie moyen janvier (réf.)	1 488 €	1 483 €	1 512 €	1 512 €	1 445 €

Source : cas type DSER, législation 2012. Hypothèses et note de lecture: cf. tableau 1

effet important mais moindre que dans le cas de figure précédent sur la troisième année de l'enfant : la famille dont l'enfant est né en décembre a un niveau de vie 11 % supérieur à la famille dont l'enfant est né en janvier (tableau 2). Les frais d'accueil par l'assistant-e maternel-le sont en effet moins compensés après trois ans qu'auparavant, le niveau du CMG correspondant à la prise en charge de la rémunération directe de l'assistant-e maternel-le étant divisé par deux lorsque l'enfant atteint ses 3 ans.

Finalement, pour les familles ayant recours au CLCA, l'année des 3 ans de leur enfant, les inégalités en termes de durée et de niveau de solvabilisation de la garde face à leur besoin jusqu'à la rentrée scolaire provoquent des écarts de niveau de vie relativement importants selon le mois de naissance. Ces écarts vont de - 11 %, lorsque la mère reprend son activité, à - 37 % dans le cas contraire, pour les familles dont l'enfant est né en janvier par rapport à l'enfant né en décembre.

Le recours à un-e assistant-e maternel-le agréé-e

Dans les situations de recours à un-e assistant-e maternel-le agréé-e, on observe aussi des différences de niveau de vie selon le mois de naissance, quoique relativement moins importantes que pour le recours au CLCA (écart de 4 % sur les quatre années). Elles sont faibles au cours des trois premières années suivant la naissance de l'enfant (inférieures à 3 %) et élevées au cours de l'année suivante (jusqu'à 12 %). En fait, pendant les deux premières années de l'enfant, seule la fiscalité est vecteur d'un petit effet d'inégalités de niveau de vie selon le mois de naissance de l'enfant. D'un côté, pour les enfants nés en fin d'année, il y a une baisse plus réactive de l'impôt sur le revenu par le biais du quotient familial. En raison du décalage de versement de l'impôt par rapport à l'année de perception des ressources, l'enfant né au mois de janvier n'intervient dans le calcul de l'impôt

qu'un an après sa naissance, contre six mois pour un enfant né en juin et moins d'un mois pour l'enfant né en décembre. Par ailleurs, le décalage porte aussi sur la prise en compte des frais de garde à travers le crédit d'impôt pour frais de garde¹² : plus l'arrêt intervient tôt dans l'année plus il induit des coûts de garde, donc du crédit d'impôt, mais ces coûts ne sont pris en compte qu'à partir du mois de janvier suivant. Ainsi, la première année de l'enfant, les enfants nés entre juin et septembre bénéficient avec leur famille d'un niveau de vie de 2 % plus élevé que ceux nés au mois de janvier via la prise en compte du quotient familial et des crédits d'impôt pour frais de garde. La deuxième année, les écarts de niveaux de vie, très faibles, sont uniquement liés au crédit d'impôt dépendant des frais de garde engagés sur l'année civile précédente.

La quatrième année, les différences se creusent. Le niveau de vie d'une famille dont le benjamin est né en décembre est de 12 % supérieur à celui dont le benjamin est né en janvier. Comme pour le recours au CLCA, ces écarts sont liés aux effets de la rentrée scolaire et de la réduction du CMG (divisé par deux) aux 3 ans de l'enfant. Lorsque l'enfant atteint ses 3 ans avant la rentrée scolaire, il n'ouvre plus le droit au « CMG moins de 3 ans », mais au « CMG de 3 à 6 ans » deux fois moins élevé, alors que le besoin de garde à temps plein demeure jusqu'à son entrée à l'école. Plus l'enfant est né tôt dans l'année plus le niveau de vie des familles est réduit par rapport aux enfants nés en décembre et déjà rentrés à l'école préélémentaire.

L'accueil de l'enfant en EAJE

L'accueil en EAJE, souvent plus connu sous le vocable de « crèche » est le plus neutre par rapport au mois de naissance des enfants même si on retrouve le fait que plus l'enfant est né tard dans l'année, plus le niveau de vie de la famille est élevé

Tableau 4 - Écart de niveau de vie selon le mois de naissance de l'enfant

Cas types de familles avec deux enfants dont le benjamin est accueilli en crèche collective

Crèche	Écart de niveau de vie relativement au niveau de vie d'une famille dont le benjamin est né en janvier				
	Mois de naissance	[0-4 ans[[0;1 an[[1;2 ans[[2;3 ans[
■ janvier (réf.)	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
■ février	0 %	0	0 %	0 %	+ 1 %
■ mars	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 1 %
■ avril	+ 1 %	+ 1 %	0 %	0 %	+ 3 %
■ mai	+ 1 %	+ 1 %	- 1 %	0 %	+ 4 %
■ juin	+ 1 %	+ 1 %	- 1 %	0 %	+ 4 %
■ juillet	+ 1 %	+ 2 %	- 1 %	0 %	+ 5 %
■ août	+ 2 %	+ 2 %	- 1 %	0 %	+ 6 %
■ septembre	+ 2 %	+ 1 %	- 1 %	0 %	+ 7 %
■ octobre	+ 2 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	+ 7 %
■ novembre	+ 2 %	+ 1 %	0 %	+ 2 %	+ 7 %
■ décembre	+ 3 %	+ 2 %	0 %	+ 3 %	+ 7 %
Niveau de vie moyen janvier (réf.)	1 528 €	1 508 €	1 545 €	1 545 €	1 512 €

Source : cas type DSER, législation 2012. Hypothèses et note de lecture: cf. tableau 1

relativement à une naissance en janvier. Sur les quatre années, les familles dont l'enfant est né au mois de décembre ont un niveau de vie légèrement supérieur (3 %) par rapport aux familles dont l'enfant est né au mois de janvier. Les écarts sont faibles les trois premières années et plus importants la dernière, jusqu'à plus de 7 %. Les deux premières années de l'enfant, comme pour le cas de figure du recours à un-e assistant-e maternel-le, seule la fiscalité est vecteur d'un petit effet d'inégalité de niveau de vie selon le mois de naissance via la prise en compte fiscale de l'enfant né l'année civile suivante et les crédits d'impôt pour frais de garde.

Les inégalités de niveau de vie selon le mois de naissance apparaissent essentiellement au cours des 2 et 3 ans de l'enfant en raison du coût de la garde restant important jusqu'à l'entrée à l'école. En effet, un enfant né au mois de décembre peut rentrer à l'école avant ses 3 ans alors que celui né au mois de janvier doit attendre d'être âgé de plus de 3 et demi. En revanche, l'enfant bénéficiant d'une place en crèche peut y rester jusqu'à son entrée à l'école préélémentaire, ce qui lisse en partie les inégalités en fonction du mois de naissance par rapport aux autres modes de garde. Le coût de crèche reste le même quel que soit l'âge de l'enfant contrairement au recours à

un-e assistant-e maternel-le pour laquelle la famille voit son montant d'aide réduit à partir des 3 ans de l'enfant.

Le bilan de cette analyse en termes d'inégalités de niveau de vie dans chaque mode de garde devrait être approfondi par l'étude de l'inégal accès aux différents modes de garde selon le mois de naissance de l'enfant. En effet, on peut faire l'hypothèse qu'il est plus facile d'obtenir une place en crèche ou chez un-e assistant-e maternel-le agréé-e aux environs de la rentrée scolaire de septembre, au moment où le renouvellement des places d'accueil est massif. En revanche, les familles dont le besoin de garde débute plus tard dans l'année ou bien en tout début d'année civile risquent d'avoir davantage de difficultés à trouver une place dans un mode d'accueil formel, en raison d'une offre plus restreinte à ce moment de l'année. Selon le mois où le besoin de garde apparaît, les parents n'auraient donc pas tous accès à la même amplitude d'offre d'accueil disponible.

Céline Marc ■

Cnaf - DSER

en collaboration avec Muriel Pucci ■

Cnaf - DSER

■ **Notes**

- (1) Excepté le CLCA pour un enfant à charge qui est versé pendant une période maximale de six mois décomptée à partir du mois de fin du congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou, à défaut, à partir de la naissance.
- (2) C'est la partie de la rémunération de l'assistant-e maternel-le prise en charge qui est divisée par deux. La prise en charge des cotisations sociales reste de 100 % jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
- (3) Ici, on s'intéresse à la compensation du coût de l'enfant les premières années suivant sa naissance et non jusqu'à sa majorité. En effet, sur toute la durée de la minorité, en dehors des variations de revenus des parents et des possibilités de rattachement de l'enfant majeur, le traitement fiscal des enfants à charge par le quotient familial peut être neutre selon le mois de naissance : ils seront pris en compte fiscalement de manière décalée dans le temps.
- (4) Eudeline J.-F., Garbinti B., Lamarche P., Roucher D., et Tomasini M., (2011), *L'effet d'une naissance sur le niveau de vie du ménage, Les revenus et patrimoine des ménages, Insee Références*.
- (5) En 2011, les revenus salariaux médians des salariés âgés de 25 à 55 ans sont de 1 738 euros mensuels pour les hommes et de 1 462 euros mensuels pour les femmes (source : Insee - déclaration annuelle de données sociales (DADS), système d'information sur les agents des services publics (SIASP) et fichiers de paie des agents de l'État). En appliquant la hausse du salaire moyen par tête (SMPT) de 2,1 % en 2012 (*Note de conjoncture Insee*, 2013), on prend l'hypothèse d'un salaire médian pour les hommes de 1 776 euros et de 1 493 euros pour les femmes.
- (6) Ces familles relèvent de la zone 2 du barème des aides au logement (AL). On suppose que leur loyer est au moins au niveau des plafonds retenus pour le calcul des AL.
- (7) Pour les contrats de garde à temps complet, on retient une hypothèse de recours de 22 jours par mois, 9 h par jour soit un salaire mensuel net de l'assistant-e maternel-le y compris indemnités d'entretien de 700 euros mensuels.
- (8) Le mode de garde principal des enfants âgés de moins de 3 ans en dehors des parents (63 %), est l'accueil chez un-e assistant-e maternel-le (18 %), devant la garde dans une structure d'accueil collectif (10 %), (*Études et résultats* n° 678, 2009).
- (9) En 2012, 98 % les bénéficiaires du CLCA à taux plein sont des femmes (Observatoire national de la petite enfance, 2012).
- (10) Plus l'arrêt d'activité intervient tôt c'est-à-dire au mois d'avril à la fin du congé de maternité pour les enfants nés en janvier, plus les revenus imposables pris en compte pour l'impôt l'année civile suivante seront réduits.
- (11) Lorsque la mère prend le CLCA, ses ressources sont exclues de la base ressources (N-2) servant au calcul des prestations familiales et des aides au logement.
- (12) Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des sommes versées l'année civile précédente, retenues dans la limite de 2 300 euros par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 150 euros.

■ **Pour en savoir plus**

- Eudeline J.-F., Garbinti B., Lamarche P., Roucher D., et Tomasini M., 2011, *L'effet d'une naissance sur le niveau de vie du ménage, Les revenus et patrimoine des ménages, Insee Références*.
- Ananian S., et Robert-Bobée I., 2009, *Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de six ans en 2007, Études et Résultats*, n° 678.
- Observatoire national de la petite enfance, 2013, « *L'accueil du jeune enfant en 2012, données statistiques* ».

Directeur de la publication
Daniel Lenoir
Directrice de la rédaction
Christine Chambaz
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarredé
Maquettiste
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769